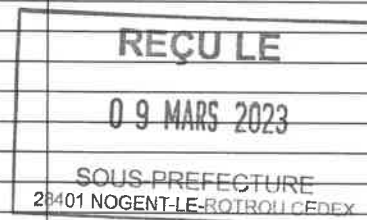


Date de transmission de la convocation 21 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEALT Hervé	4 ^{ème} adjoint	A compter de 20 h 10	X	JOLY Jimmy (de 19h30 à 20h10)
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	CARLIER Thierry
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	GAUTHIER Nicole



Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT 2023 (Délibération 8-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :
 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les dépenses réelles d'investissement pour le budget principal prévues au BP 2022 hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 2 114 874 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2023 est donc de 528 718,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation au Maire d'engager, mandater et liquider :

Imputation budgétaire			Cent	Investissement	
Motif	Compte	Opération		Dépenses	Recettes
Travaux supplémentaires poteaux incendie	2156	113	4	2 088 €	
MOE 1ère tranche aménagement de surface Rue de la Grande Cour	203	137	3	300 €	
Benne pour camion services techniques	2157	145	1	2 000 €	
TOTAL				4 388 €	- €

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire : Stéphane COURPOTIN

Pour le maire empêché
V. TRIVERO Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 9/3/2023 et de la publication le 9/3/2023

Fait à ARCISSES, le 9/3/2023

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

Pour le maire empêché
V. TRIVERO Adjointe



REÇU LE

09 MARS 2023

SOUS-PREFECTURE
28401 NOGENT-LE-ROTCHEU CEDEX